



Pierre Bourdieu

FORMATION au Diplôme d'Etat « Educateur Spécialisé » - ES

Niveau II
(grade de licence)



Formation diplômante
**accessible avec le
BAC**

- ↔ poursuite d'études
- ↔ reprise d'études
- ↔ situation d'emploi
- ↔ réorientation
- ↔ insertion / réinsertion professionnelle

Le Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé est accessible via une démarche de VAE (*Validation des Acquis de l'Expérience*).

Approche pédagogique

- ⇒ Multiplicité et croisements des approches théoriques ;
- ⇒ Supports éducatifs variés ;
- ⇒ Accompagnement personnalisé des dossiers.

Les sites qualifiants, un atout pour la formation :

Les stages professionnels se déroulent dans des établissements conventionnés : les «sites qualifiants».

Ces établissements participent à la qualité du projet pédagogique de l'établissement. Ils permettent l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein des référentiels professionnels au même titre que la formation théorique.

Ce diplôme fait actuellement l'objet d'une réforme nationale.

Les modalités de sélection seront inchangées pour cette année mais l'architecture de la formation et son déroulé seront connus au printemps 2018.

L'Éducateur Spécialisé intervient auprès de l'ensemble des publics nécessitant un accompagnement éducatif renforcé : enfants et adultes souffrant de handicap moteur, mental ou psychique, mineurs placés dans les foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance, adultes en difficulté sociale ou professionnelle, demandeurs d'asile.

Son objectif est de restaurer les capacités de socialisation, d'autonomie et d'insertion des personnes ou des groupes qu'il suit. Pour cela, il utilise différentes méthodes : instauration d'une relation de confiance, activités socio-éducatives, culturelles ou sportives, installation d'un cadre éducatif sécurisant en lien avec d'autres intervenants sociaux, assistance dans la vie quotidienne selon un projet d'accompagnement personnalisé. Il conçoit, conduit et évalue les projets éducatifs.



Les aptitudes

- ⇒ Intérêt pour les problèmes sociaux et humains
- ⇒ Capacité à travailler en équipe
- ⇒ Créativité
- ⇒ Sens des responsabilités
- ⇒ Engagement personnel pour exercer dans toutes les structures ou services (milieu ouvert ou fermé)



Où exercer ?

Les Éducateurs Spécialisés exercent surtout dans les associations du champ de l'éducation spécialisée, mais aussi dans les collectivités locales (départements et communes) et divers organismes d'accueil spécialisé.

Leurs compétences sont sollicitées en milieux ouverts (AEMO, Aide Sociale à l'Enfance, centres sociaux...) ou fermés (internats et externats, ateliers protégés, hôpitaux de jour, foyers d'accueil pour enfants et jeunes inadaptés, IME, etc.)

Institut du Travail Social Pierre Bourdieu

8 cours Léon Bérard, 64000 PAU
05 59 84 93 93 - contact@its-pau.fr
www.its-pau.fr

Durée de la formation

La formation se déroule en **3 ans**.

Elle comprend en alternance :

- ⇒ **1 450 h** d'enseignements théoriques.
- ⇒ **2 100 h** de stages professionnels soit 15 mois

Contenu de la formation

La formation est organisée en modules rattachés aux quatre Domaines de Compétences (DC) suivants :

- ⇒ DC 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé (450 h)
- ⇒ DC 2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé (500 h)
- ⇒ DC 3 : Communication professionnelle en travail social (250 h)
- ⇒ DC 4 : Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles (250 h)

Pour vous inscrire rendez-vous sur notre site internet : www.its-pau.fr

Contacts :

Responsable de Formation :

Christian CASANAVE
christian.casanave@its-pau.fr

Admissions

Corinne DREVOND
corinne.drevond@its-pau.fr

Secrétariat pédagogique

Sylvie LARTIGAU
sylvie.lartigau@its-pau.fr

VAE

Véronique FLORIAN
veronique.florian@its-pau.fr

Accès à la formation

Conditions d'inscription

Les candidats doivent être titulaires, soit :

- ⇒ Du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- ⇒ de l'un des examens spéciaux d'entrée dans les universités ;
- ⇒ D'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au niveau IV du RNCP ;
- ⇒ Du DEAMP ou du DEAVS et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant.

À défaut, il faut avoir réussi « l'examen de niveau » organisé chaque année par les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Dans tous les cas, pour entrer en formation les candidats devront réussir les épreuves d'admission organisées par l'établissement.

Les épreuves de sélection

Des épreuves écrites (appelées épreuves d'admissibilité) :

- ⇒ un questionnaire de culture générale (20 mn)
- ⇒ une épreuve écrite composée d'un résumé et d'une argumentation (2h30)

Des épreuves orales (appelées épreuves d'admission) sous réserve d'admissibilité à l'écrit :

- ⇒ un entretien de groupe (1h00),
- ⇒ un entretien avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel (30 mn),
- ⇒ un entretien avec un psychologue (20mn).

Dispenses et allègements

Les dispenses

⇒ Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III en travail social sont dispensés des domaines de formation 3 et 4 et des épreuves de certification correspondantes.

⇒ Les candidats titulaires du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur justifiant de 2 ans de pratique sont dispensés des épreuves de certification DF1 et des premières parties des domaines de formation 2, 3 et 4.

Les allègements

Des allègements peuvent être accordés dans la limite de 1/3 de la durée de formation pour les titulaires :

- ⇒ De diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat ;
- ⇒ Du Diplôme d'État de TISF ou Moniteur Éducateur ;
- ⇒ Du Diplôme d'État d'AES ayant exercé 5 ans dans l'emploi correspondant.

Des allègements possibles dans la limite de 2/3 de la durée de formation pour les titulaires :

- ⇒ D'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ;
- ⇒ D'un diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales ;
- ⇒ D'une attestation de réussite à la formation dispensée par le Centre National de Formation et d'Études de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- ⇒ Du diplôme d'État d'infirmière ou de puéricultrice.

Toute demande d'allègement fait l'objet d'une appréciation qualitative par la commission d'admission.

Les allègements de formation ne dispensent pas des épreuves de certification.

Cette formation est organisée dans le respect des modalités de mise en Crédit Européens. L'obtention du diplôme permet l'obtention de 180 crédits.